





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>23 AVR 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Stationnement interdit à l'occasion du Village des Enfants**

**Allées Paul Riquet**

**Du mardi 23 Avril 2019 au Lundi 6 Mai 2019**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion du Village des Enfants,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur les Allées Paul RIQUET face au n° 56 sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places du mardi 23 Avril 2019 au lundi 6 Mai 2019.

**ARTICLE 2 :** Les places ainsi libérées seront réservées au stationnement des organisateurs Terraland du Village des Enfants.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera en charge de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 AVR 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Odette DORIER

